

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 B 00018

Numéro SIREN : 873 200 182

Nom ou dénomination : CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2019 sous le numéro de dépôt 8624

**SOCIETE CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION**

En abrégé : « CREG »

Société Anonyme au capital de 496 800 euros

Siège social : 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu - 63000 CLERMONT FERRAND

873 200 182 RCS CLERMONT FERRAND

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 15 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf,  
Le quinze mars,  
A *M. Hense*.....,

Les actionnaires de la société SOCIETE CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, en abrégé « CREG », société anonyme au capital de 496 800 euros divisé en 5 520 actions, dont le siège social est 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu - 63000 CLERMONT FERRAND, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Eric MENA et *F. L. M. S. N. V. E. P. S. M.* les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de séance est confié à Monsieur Thierry POUYET.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent *5.356*..... actions sur les 5 520 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Société ACF – AUDIT COMPTABILITE FISCALITE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

*[Signature]* *[Signature]* *EH*  
TD

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif aux greffes des Tribunaux de commerce de MONTLUCON et CLERMONT FERRAND,
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié sur le site Internet de chacune des sociétés CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION et SALVAN ET ASSOCIES dans les conditions prévues à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de MONTLUCON le 12 février 2019,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

En outre, il déclare que le rapport du Commissaire à la scission sur les apports a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de MONTLUCON conformément et dans les délais prévus aux dispositions de l'article R. 123-107 du Code de commerce.

Il déclare en outre qu'aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION et SALVAN ET ASSOCIES, après la publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

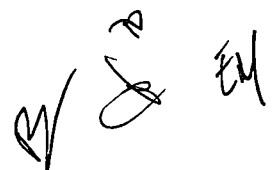
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire à la scission,
- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION à la société SALVAN ET ASSOCIES d'une branche de son activité de Commissaire aux Comptes ; approbation de cet apport et de sa rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle les principales modalités de l'apport partiel d'actif projeté:

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.



Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire à la scission.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

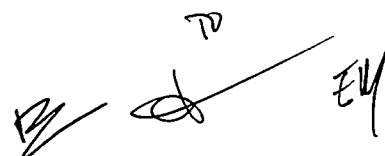
### **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir :

- entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- entendu la lecture du rapport du Commissaire à la scission, désigné par le Tribunal de Commerce de MONTLUCON le 12 février 2019, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTLUCON le 6 mars 2019,
- pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 8 février 2019 avec la société SALVAN ET ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est à MONTLUCON (03100), 9 rue de la Lombardie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTLUCON, sous le numéro 380 437 764,
- pris connaissance des comptes annuels de la société SALVAN ET ASSOCIES arrêtés au 30 septembre 2018,

Accepte et approuve :

- le projet de traité d'apport dans toutes ses dispositions et l'apport partiel d'actif qu'il prévoit, aux termes duquel la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION fait apport à la société SALVAN ET ASSOCIES à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions d'une branche de son activité de Commissaire aux Comptes,
- l'évaluation, à partir des valeurs réelles comptabilisées au 30 septembre 2018, des éléments d'actif apportés par la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, s'élevant à 175 000 euros. Aucun passif n'étant pris en charge, le montant net de l'apport s'élève donc à 175 000 euros, étant précisé qu'il a été expressément convenu d'écarter la solidarité entre la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION et la société SALVAN ET ASSOCIES, conformément à la possibilité ouverte par l'article L. 236-21 du Code de Commerce,
- l'attribution à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION de 516 actions de 40 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance de la date de réalisation définitive de l'apport, à créer par la société SALVAN ET ASSOCIES à titre d'augmentation de son capital,

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are three distinct signatures: one on the left, one in the middle with a large 'D' above it, and one on the right.

- l'inscription dans les livres de la société SALVAN ET ASSOCIES, à un compte intitulé "Prime d'apport", d'une somme de 154 360 euros égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport, somme sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SALVAN ET ASSOCIES qui approuvera l'apport et décidera l'augmentation de son capital destinée à le rémunérer.

L'Assemblée Générale prend acte que le présent apport partiel d'actif rétroagira au 31 décembre 2018 à minuit.

Elle donne tous pouvoirs au Président et Directeur Général du Conseil d'Administration, Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, pour s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société SALVAN ET ASSOCIES, bénéficiaire de l'apport.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

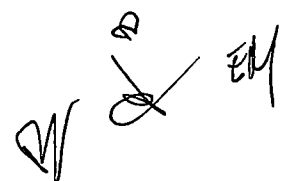
### **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, Président et Directeur Général du Conseil d'Administration, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION à la société SALVAN ET ASSOCIES,
- de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Elle donne tous pouvoirs au Président et Directeur Général du Conseil d'Administration pour s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**



## QUATRIEME RÉSOLUTION





L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*  
\*       \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

NOMS	SIGNATURES
<b>Le Président</b> Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE	
<b>Les scrutateurs</b> Monsieur Eric MENA  P. François Verdier	 
<b>Le Secrétaire de séance</b> Monsieur Thierry POUYET	

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ  
ET DE CONFORMITÉ

DU 24 JUIN 2019

Les soussignées :

- La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, en abrégé « CREG », société anonyme au capital de 496 800 euros, dont le siège social est 9 avenue Léonard de Vinci - La Pardieu - 63000 CLERMONT FERRAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro 873 200 182 RCS CLERMONT FERRAND, représentée par Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, Président du Conseil d'Administration,

et

- La société SALVAN ET ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, ayant son siège social 9 rue de la Lombardie - 03100 MONTLUCON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTLUCON sous le numéro 380.437 764, représentée par Madame Françoise SIROT, sa Présidente,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives au Registre du commerce et des sociétés, déposées aux Greffes des Tribunaux de commerce de MONTLUCON, pour la société SALVAN ET ASSOCIES, et CLERMONT-FERRAND, pour la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, qui sont précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSÉ

1) Le Conseil d'Administration de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, réunis en date du 4 février 2019 et le Président de la société SALVAN ET ASSOCIES, ont arrêté un projet de traité d'apport partiel d'actif entre les deux sociétés. Le même Conseil d'Administration de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION a donné à son Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité d'apport partiel d'actif, signé par le Président du Conseil d'Administration de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION et le Président de la société SALVAN ET ASSOCIES, suivant acte sous signature privée en date du 8 février 2019, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, la rémunération de l'apport.

Il a été expressément convenu d'écarter la solidarité entre la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION et la société SALVAN ET ASSOCIES, conformément à la possibilité laissée par l'article L 236-21 du Code de commerce.



2) Sur requête conjointe du Président du Conseil d'Administration de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION et de la Présidente de la société SALVAN ET ASSOCIES, le Président du Tribunal de commerce de MONTLUCON a, par ordonnance en date du 12 février 2019, désigné le cabinet HERMITAGE AUDIT, société de Commissaire aux Comptes ayant son siège social 1 place aux Laines - 43000 LE PUY EN VELAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 441 901 592, en qualité de Commissaire à la scission des sociétés CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION et SALVAN ET ASSOCIES.

3) Un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND, le 11 février 2019 pour la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, et au greffe du Tribunal de commerce de MONTLUCON, le 11 février 2019 pour la société SALVAN ET ASSOCIES,

4) L'avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié sur le site Internet de chacune des sociétés CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION et SALVAN ET ASSOCIES dans les conditions prévues à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

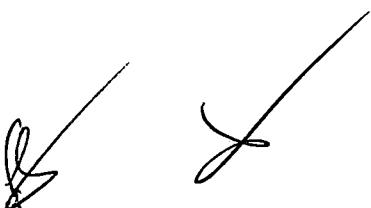
5) Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société SALVAN ET ASSOCIES, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

En outre, le rapport du Commissaire à la scission sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de MONTLUCON le 6 mars 2019.

6) Aux termes d'une délibération en date du 15 mars 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION a approuvé le traité d'apport partiel d'actif signé à CLERMONT-FERRAND le 8 février 2019 avec la société SALVAN ET ASSOCIES.

7) Aux termes d'une délibération en date du 15 mars 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SALVAN ET ASSOCIES, réunie postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, a :



- approuvé le traité d'apport partiel d'actif, les apports stipulés, leur évaluation et leur rémunération,
- décidé l'augmentation du capital social de la Société et la modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts,
- décidé l'inscription de la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres créés au crédit d'un compte "Prime d'apport" d'un montant de 154 360 euros sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux,
- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital,

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital a été publié :

- Concernant la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION : dans le journal d'annonces légales L'ANNONCEUR LEGAL D'AUVERGNE ET DU CENTRE en date du 16 mai 2019,
- Concernant la société SALVAN ET ASSOCIES : dans le journal d'annonces légales LES AFFICHES DE L'ALLIER dans son édition n°20 à paraître le 16 mai 2019,

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

### DÉCLARATION

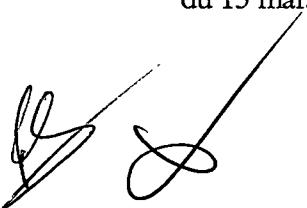
Les soussignées, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations d'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de MONTLUCON, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- une copie certifiée conforme et enregistrée du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SALVAN ET ASSOCIES du 15 mars 2019,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société SALVAN ET ASSOCIES.

Seront en outre déposées au Greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND:

- une copie certifiée conforme de la présente déclaration de conformité,
- une copie certifiée conforme du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION du 15 mars 2019.

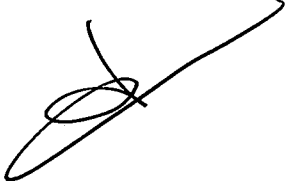


Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que l'opération d'apport partiel d'actif sus-énoncée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à CLERMONT-FERRAND.....

Le ..29.10.2019.....

En QUATRE (4) exemplaires originaux

NOMS	SIGNATURE
<b>CENTRE DE REVISION D'ETUDE ET DE GESTION</b> Représentée par Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE	
<b>SALVAN ET ASSOCIES</b> Représentée par Madame Françoise SIROT	